

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 21 avril 2026

Délibération

N° 26.112.1

En exercice ... 37

Présents 32

Votants /

Pour /

Contre /

Abstention ... /

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE AU SEIN DE
L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (ATD) HÉRAULT
INGÉNIERIE**

Date de la convocation : 15/04/2026

L'an deux mille vingt-six

Et le 21 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

32 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur François BESSIERE, madame Danièle BOSCH LAURENS, madame Valérie BOUISSIERE CHABOT, monsieur Alain CARALP, monsieur Xavier CHAUSSON, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, madame Amandine DIEGO, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, madame Sarah KALFON, madame Ylhamé KASSI, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Marcos FERREIRA), monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), monsieur Yan CLARIANA (représenté par monsieur Richard VASSAKOS), monsieur Thierry DAURAT (représenté par madame Marlène PUCHE), monsieur Jean-Philippe JUAN (représenté par madame Sarah KALFON).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : madame Valérie MARLANGEON.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260421-DELIB_26_11

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 21 avril 2026

**Désignation du représentant suppléant de la Communauté de communes La Domitienne
au sein de l'Agence technique départementale (ATD) HÉRAULT INGÉNIERIE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21, L5211-1 et L5511-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts d'HÉRAULT INGÉNIERIE ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 18.165.3 du 26 septembre 2018 prévoyant l'adhésion de la Communauté de communes La Domitienne à l'Agence technique départementale (ATD) HÉRAULT INGÉNIERIE ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne est membre de l'ATD HÉRAULT INGÉNIERIE, établissement public administratif ayant pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI du Département de l'Hérault adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement et du développement durable des territoires, plus particulièrement en matière de gestion de l'eau (ressources, adduction eau potable, assainissement), et de voirie ;

Considérant qu'en vertu des statuts de l'ATD HÉRAULT INGÉNIERIE, la Communauté de communes est représentée au sein de l'Assemblée générale de l'agence par 1 représentant titulaire (le Président de la Communauté de communes La Domitienne, membre de droit) et 1 représentant suppléant ;

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation, parmi les membres du Conseil communautaire, d'un nouveau représentant suppléant au sein de ladite agence ;

Considérant que l'élection est acquise à la majorité absolue aux deux premiers tours ou, à défaut, à la majorité relative au troisième tour (article L2121-21 du CGCT) ; qu'en cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;

Considérant que l'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public ;

Considérant que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

Considérant qu'en vertu de ce même article, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président ;

Considérant que la candidature suivante a été présentée :

Représentant suppléant :
Julien SIEGLER (Montady)

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir et que la nomination prend effet immédiatement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**
Sur 37 membres présents ou représentés,

I. DÉSIGNÉ en tant que représentant suppléant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Assemblée générale de l'Agence technique départementale HÉRAULT INGÉNIERIE :

Représentant suppléant :
Julien SIEGLER (Montady)

II. RAPPELLE que le Président de la Communauté de communes La Domitienne est, en vertu des statuts de l'ATD HÉRAULT INGÉNIERIE, le représentant titulaire (membre de droit) de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Assemblée générale de l'agence.



III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'Etat le **27 AVR. 2026**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

27 AVR. 2026

Signature du secrétaire de séance :

Valérie MARLANÇON



REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260421-DELIB_26_11

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260421-DELIB_26_11